



971-219711322-20260427-11-DE

Réception par le Préfet : 27-04-2026

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Publication le : 18-05-2026

Séance du 18 Avril 2026

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**  
**DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**  
**ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2026**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	28	01
Vote		
<b>À L'UNANIMITÉ</b>	Pour : 29	
	Contre : 00	
	Abstentions : 00	

L'an deux mille vingt-six, le Samedi dix-huit à 08 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des Délibérations de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa deuxième session de l'année.

**Convocation du Conseil Municipal**  
**en date du :**

**10 Avril 2026**

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			BULGARE Jean-Claude	X		
MOCKA Jocelyne	X			ROMUALD Michel	X		
MAMBOLE MAILLEFORT Kévin	X			TOLY Marie-Pierre	X		
SAINT-VAL Marie-Agnès	X			COSPOLITE Jean-Pierre	X		
SACILE Serge	X			CHRISTOPHE Annie	X		
FARAJE Fabienne	X			DAMAS Marie-Pierre	X		
NOËL Jean-Philippe	X			SINIVASSIN Maryline	X		
EDOUARD Sandrine	X			MAGLOIRE Annie	X		
DUFLO Rémi	X			RADDAS Marie-Josée	X		
TREFLE Sylviane	X			DARMALINGON Charly	X		
MALINUR Francis	X			ZELIN Véronique	X		
EUGÉNIE Gilberte	X			HATCHY Claude	X <sup>9 H 05</sup>		
CALISE Nazaire	X			FAUSTA Jimmy	X		
MARCIN Marie-Claude	X			CHAPITEAU Frédéric			X
RUFFE Michel	X				28	00	01

Élus absents	Procuration à :
CHAPITEAU Frédéric	FAUSTA Jimmy

*Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame SAINT-VAL Marie-Agnès a été désigné pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.*

**D\_20260418-25**  
**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS REPRÉSENTANTS LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**AU SEIN DU CONSEIL PORTUAIRE**



971-219711322-20260427-11-DE

Réception par le Préfet : 27-04-2026

Publication le : 18-05-2026

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 18 Avril 2026

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 relatifs à la désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs ;

VU le Code des transports, notamment les dispositions relatives aux ports maritimes et à la composition des conseils portuaires ;

VU les textes réglementaires applicables à l'organisation et au fonctionnement du Conseil portuaire ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein du Conseil portuaire ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Trois-Rivières est appelée à être représentée au sein du Conseil portuaire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant parmi ses membres ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'assurer la représentation de la commune au sein de cette instance consultative ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**À L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1 : DE DÉSIGNER** pour représenter la commune de Trois-Rivières au sein du Conseil portuaire :

- **M. MAMBOLE MAILLEFORT Kevin**, 2ème Maire Adjoint, en qualité de représentant titulaire ;
- **Mme MOCKA Jocelyne**, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint, en qualité de représentante suppléante.

**ARTICLE 2 : DIT** que les représentants désignés siègent au Conseil portuaire et participent aux travaux et avis émis par cette instance conformément aux textes en vigueur.

**ARTICLE 3 : DIT** que cette désignation est valable pour la durée du mandat municipal en cours, sauf nouvelle délibération du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4 : Monsieur le Maire** est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la région Guadeloupe ainsi qu'à l'autorité gestionnaire .

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 18 Avril 2026.

Au registre suivent les signatures

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,**

**Jean-Louis FRANCISQUE**